ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE
B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)
TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815 www.unido.org

Réf: NM/fs le 20 octobre 2020

<u>Objet</u> : Appel d'offres N°1100145758 - Construction de 20 bâtiments, en 2 lots, destinés à devenir des ateliers de transformation en zone rurale au Sénégal.

Mesdames, Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL (ci-après dénommé le « Gouvernement »), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des équipements décrits à l'annexe l et dans les documents ci-joints.

1. <u>Date limite de soumission</u>
Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée doit parvenir à l'adresse électronique indiquée au paragraphe 3.b) au plus tard le **mardi 17 novembre 2020, 17:00**, heure de Vienne, Autriche.

2. <u>Généralités</u>

a) Cet appel d'offres vise à obtenir les équipements/services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les termes de références ci-jointes (Annexe l) ont seulement pour objet de donner une idée de l'ampleur des travaux à effectuer.

b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable. Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants : <u>compréhension des problèmes techniques soulevés ; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités ; réalisme des coûts indiqués ; moyens disponibles pour accomplir la tâche ; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet ; expériences et réalisations de votre organisation dans ce domaine.</u>

c) La durée des services et le nombre estimé de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Annexe l, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.

d) Vous devez respecter strictement toutes les exigences du présent cahier des charges. Aucune modification ou substitution aux Termes de Référence ci-jointes (Annexe 1) ne sera acceptée sauf accord exprès de l'ONUDI.

e) Afin d'être prise en considération, votre offre devra satisfaire aux exigences des critères de qualification et d'évaluation ci-joints en Annexe 2.

f) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du contrat.

3. **Préparation et présentation des soumissions**

a) Votre soumission doit être établie conformément aux instructions données dans le présent appel d'offres ;

b) La soumission doit être envoyée en format électronique compatible avec Microsoft à l'adresse suivante : **AO_1100145758@unido.org** portant la mention : **Appel d'offres N°1100145758**

A l'attention de Mme. Natalie Maabdi
Responsable de Contrats

La soumission doit être présentée en deux parties distinctes l'offre technique contenant les informations requises dans les sous-paragraphes 3c) ci-dessous, et l'offre commerciale présentant les informations requises dans les sous-paragraphes 3d). L'offre technique ne doit comprendre aucune indication de prix.

Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager contractuellement votre organisation.

c) **Offree technique** :

i) Toute la documentation technique relative aux équipements/produits que vous offrez, en langue française;

ii) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre organisation. Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française ;

iii) Le nom et les qualifications du (des) soustraitant(s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés ;

iv) Une déclaration relative de la capacité de votre entreprise/organization, le nombre d'employés, l'expérience pratique dans le secteur concerné, la structure et la description de l'entreprise (voir cahier des charges), avec des références pertinentes aux projets/services similaires à ceux qui constituent l'objet du présent appel d'offres (taille des projets exécutés et l'étendue du travail effectué) ;

v) Une explication de votre compréhension du travail demandé dans le cahier des charges, ainsi qu'un calendrier détaillé de l'exécution dudit travail

vi) Toute autre information que vous jugerez appropriée. Cependant, inutilement élaborer des brochures et autres présentations plus que suffisant pour présenter une proposition complète et efficace n'est pas encouragé

d) Offre commerciale/dossier administratif

La partie commerciale de votre soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative :

i) Copies des pièces légales prouvant le statut juridique de votre organisation qui peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et de votre numéro d'enregistrement fiscal), ainsi qu'une attestation prouvant que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales.

ii) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des équipements requis dans le présent appel d'offres soumis en format de l'Annexe 3 – Bordereau de Prix ;

iii) Une ventilation détaillée du prix fixe et définitif conformément aux instructions figurant à l'Annexe 1 ;

iv) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisation n'est pas insolvable, en redressement ou liquidation judiciaire, faillite ou en liquidation;

v) Une déclaration selon laquelle vos administrateurs et dirigeants n'ont pas été condamnés, dans les cinq (5) dernières années, pour une infraction criminelle liée à leur conduite professionnelle ou la réalisation de fausses déclarations ;

vi) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisme poursuit la politique de tolérance zéro envers toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

vii) Une déclaration selon laquelle vous avez examiné avec soin le contrat type (Annexe 4) et les annexes et êtes en accord avec ses termes et conditions ;

viii) Une déclaration selon laquelle votre proposition est **valable pour une période minimale de cent vingt (120) jours**, à compter de la date de clôture du présent Appel d'Offres. Une fois que votre proposition est acceptée au cours de cette période, le prix indiqué dans votre proposition doit rester inchangé pendant toute la période du contrat qui en résultera.

e) Nous vous remercions d'accuser réception du présent appel d'offres et de nous faire savoir dans les meilleurs délais, par fax ou courriel, si vous présenterez une soumission et à quelle date. À cet égard, nous vous prions d'indiquer le numéro du présent appel d'offres et la référence du projet dans l'objet de vos correspondances.

4. **Type de contrat**

Un contrat avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un contrat type est joint en Annexe 4.

5. **Acceptation de la soumission**

L'ONUDI examinera et évaluera en toute équité et impartialité les soumissions reçues. Pour attribuer le contrat, elle prendra en considération tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres et choisira la meilleure soumission présentée (c'estàdire la soumission qui est la plus avantageuse tout en étant techniquement acceptable). L'ONUDI s'efforcera de vous faire connaître sa décision dans les meilleurs délais.

6. **Rejet des soumissions et/ou négociations**

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune soumission présentée et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et épousant au mieux les intérêts de l'ONUDI

7. **Conditions et modalités du contrat**

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent appel d'offres, un Bon de Commande sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Annexe 4 cijoint, qui comprend les documents suivants :

Modèle du Contrat (Contrat Type))
Annexe A : Conditions générales de contrat de l'ONUDI
Annexe B : Privilèges et immunités de l'ONUDI

8. **Paiements**

Les paiements seront effectués selon les termes de paiement standard de l'ONUDI, tel que spécifié dans le calendrier des livrables des Termes de Référence (Annexe 1).

9. Le pli contenant votre soumission en deux parties distinctes (technique et commerciale) doit mentionner clairement les points suivants :

a) Appel d'offres N°1100145758
b) Projet N°150071
c) Date/heure limite de soumission: mardi 17 novembre 2020, 17:00 heure de Vienne, Autriche

10. **Demande de renseignements**

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées **au plus tard le mardi 10 novembre 2020**, comme indiqué ci-après :

Par e-mail à Mme. Natalie Maabdi ou Mme Francine Simbare
E-mail: **N.Maabdi@unido.org** **ou** **F.Simbare@unido.org**

Dans l'attente de votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Natalie Maabdi
Responsable des contrats
Division du Service des achats
Département des Services d'Appui aux Opérations
Direction de la Gestion Institutionnelle et des Opérations

Pièces jointes:

Annexe 1 – Termes de Référence
Annexe 2 - Critères de qualification et de sélection
Annexe 3 – Bordereau des prix à remplir par le Soumissionnaire
Annexe 4 - Modèle du Contrat (Contrat type)
Annexe 5 - Formulaire de réponse à un Appel d'Offres

ANNEXE 1

TERMES DE RÉFÉRENCE

Construction de 20 bâtiments, en 2 lots, destinés à devenir des ateliers de transformation en zone rurale au Sénégal.

Numéro du Projet : 150071
Projet d'appui à la résilience des filières agricoles – PARFA

Appendice A : Schéma
Appendice B : Plan PARFA
Appendice C : Annexe Technique

ANNEXE 2

CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE SÉLECTION

I. QUALIFICATIONS REQUISES

I.1 QUALIFICATIONS OPERATIONNELLES

i) Registre de Commerce
ii) Immatriculation depuis au moins cinq (5)

I.2 DECLARATIONS

i) Déclaration express d'absence de conflit d'intérêt,
ii) Déclaration d'absence de condamnation des dirigeants et administrateurs,
iii) Déclaration de non suspension auprès des Nations Unies ou de toute autre organization publique ;
iv) Déclaration de confirmation de politique de tolerance zero envers toutes forms de corruption;
v) Déclaration financière signée.

II. CRITÈRES D'ÉVALUATION

II.1 CRITÈRES TECHNIQUES

i) **Conformité aux paramètres technqiues** et aux paramètres de garantie minimale de 24 mois;

ii) **Moyens humains de l'entreprise**: candidats avec CVs
- Responsable travaux: ayant au moins 5 années d'expérience avec l'entreprise soumissionnaire ;
- Exécutants principaux des travaux : ayant au moins 3 années d'expérience avec l'entreprise soumissionnaire

iii) **Modalités d'organisation de chantier et calendrier d'exécution** : durée d'au maximum 3 mois ;
iv) **Expérience de l'entreprise**: références fournies d'au moins trois (3) projets similaires en Afrique réalisés au cours des 3 dernières années;
v) **Exigences linguistiques**: La communication avec l'ONUDI est en français.

II.2 CRITÈRES COMMERCIAUX

a) **PRIX/COUTS** : Coût global d'acquisition;

b) **TERMES DE PAIEMENT** : Acceptation des Termes de paiement proposes par l'ONUDI;

c) **TERMES ET CONDITIONS CONTRACTUELS** : Acceptation des termes et conditions contractuels de l'ONUDI;

d) **EXIGENCES FINANCIÈRES** : le ratio de marge bénéficiaire devrait être supérieur à 1%, un ratio de solvabilité minimum supérieur à 1 est requis, le chiffre d'affaires annuel moyen des 3 dernières années devrait être deux (2) fois supérieur à la valeur du contrat.

ANNEXE 3

Bordereau des prix à remplir par le Soumissionnaire

ANNEXE 4

MODÈLE DU CONTRAT
CONTRAT NO. XXX

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

(ONUDI)

et

xxxxxxx

ONUDI
Date xxxx

CONTRAT NO. xxxxx

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

et

xxxx

Projet ONUDI No. : xxx

ONUDI
xxxx

TABLE DES MATIERES

Préambule		**Page 3**
Article 1.00	**Objet du Contrat**	**Page 3**
Article 2.00	**Obligations du Contractant**	**Pages 4- 8**
Article 2.01	Description des services et travaux requis	
Article 2.02	Services fournis par le Contractant	
Article 2.03	Personnel fourni par le Contractant	
Article 2.04	Commencement et achèvement des services par le Contractant	
Article 2.05	Etat des lieux avant le commencement des travaux	
Article 2.06	Permis, autorisations et autres prescriptions légales	
Article 2.07	Protection des personnes et des Biens	
Article 2.08	Garantie	
Article 2.09	Equipements, outils, pièces détachées	
Article 2.10	Acceptation des travaux	
Article 2.11	Non-conformité des travaux et mesures correctives avant la clôture des travaux	
Article 2.12	Mesures correctives pour travaux défectueux après clôture des travaux	
Article 2.13	Responsabilités du Chef de Projet du Contractant	
Article 2.14	Relations entre le Chef de Projet du Contractant et le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet	
Article 2.15	Services et moyens à fournir par le Contractant	
Article 2.16	Contestations	
Article 2.17	Rapports-Livrables	
Article 2.18	Normes de travail	
Article 3.00	**Obligations de l'ONUDI**	**Page 8**
Article 3.0l	Services et moyens à fournir	
Article 3.02	Responsabilités du Représentant de l'ONUDI	
Article 4.00	**Montant du Contrat et modalités de paiement**	**Pages 8-10**
Article 4.0l	Montant du Contrat	
Article 4.02	Plafond du montant du Contrat	
Article 4.03	Monnaie de paiement et taux de change	
Article 4.04	Garantie de Bonne fin	
Article 4.05	Echelonnement des paiements	
Article 4.06	Suspension de paiement	
Article 4.07	Présentation des factures	
Article 4.08	Mode des paiements	
Article 5.00	**Dispositions générales**	**Pages 10-12**
Article 5.01	Entrée en vigueur du Contrat	
Article 5.02	Conditions générales du Contrat	
Article 5.03	Avenant au Contrat	
Article 5.04	Envoi de rapports, factures et notifications	
Article 5.05	Garanties contre les commissions ou versements occultes	
Article 5.06	Défaillance du Contractant	
Signatures et dates		**Page 13**

Annexes au Contrat

Annexe A - Conditions générales de contrats de l'ONUDI

Annexe B - Facilités, Privilèges et Immunités de l’ONUDI

Annexe C - Termes de Référence de l'ONUDI en date xxxx

CONTRAT

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

et

xxxx

pour

la mise en œuvre de travaux de xxxxxx.

Le présent Contrat est conclu entre **l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL** (ci-après dénommée "ONUDI"), ayant son siège à Wagramer Strasse 5, A-1220 Vienne, Autriche, et **xxxx** (ci-après dénomé « le Contractant »), ayant son siège à xxxx.

CONSIDERANT que l'ONUDI, à la demande du GOUVERNEMENT DE xxxxxx(ci-après dénommé "Gouvernement"), a accepté de prêter son concours pour la mise en oeuvre du projet xxxxxx, (ci-après dénommé le "Projet") en xxxx (ci-après dénommée la "zone du Projet");

CONSIDERANT qu'en la matière, l'ONUDI, agissant en accord avec le Gouvernement, a l'intention de s'assurer le concours d'un contractant pour fournir les services et exécuter les travaux décrits ci-après; et

CONSIDERANT que le Contractant déclare qu'il est disposé à et a les capacités requises pour fournir les services et exécuter les travaux tels que décrits ci-dessous,

LES PARTIES AU PRESENT CONTRAT SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1.00 <u>OBJET DU CONTRAT</u>

L'objet du Contrat est la réalisation de travaux de xxxxxx tel que décrit dans les Termes de Référence (ci-joints en Annexe C), et selon les termes et conditions du présent Contrat.

2.00 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

2.01 Description des services et travaux requis

Compte tenu de l'objet du présent Contrat, le Contractant devra fournir, selon les termes et conditions ci-après, tous les services et moyens nécessaires à l'exécution du Contrat et, en particulier, fournir les services et exécuter les travaux tels qu'ils sont décrits dans les Termes de Référence de l'ONUDI xxxxx, dont un (1) exemplaire est joint au présent Contrat en Annexe C.

Dans l'exécution de ses obligations, le Contractant observera la méthodologie et le plan de travail exposés dans son offre datée du xxxxx, ci-après désignée comme « Offre », qui n'est pas jointe au présent Contrat, et fait partie intégrante du présent Contrat par voie de référence.

Les annexes au Contrat (Annexes A-C) ainsi que l'offre du Contractant font partie intégrante du Contrat, étant entendu qu'en cas de conflit entre les dispositions des Termes de Référence, celles de l'offre du Contractant et celles du présent Contrat, y compris ses autres annexes, les dispositions des Termes de Référence seront subordonnées à celles de l'offre du Contractant ou du Contrat et de ses autres annexes, et les dispositions de l'offre du Contractant seront subordonnées aux dispositions du Contrat et de ses autres annexes.

2.02 Services fournis par le Contractant

Le Contractant réalisera les travaux de xxxxxx selon la méthodologie proposée dans son Offre et selon les normes professionnelles en vigueur, en accord avec les Termes et Conditions du présent Contrat.

2.03 Personnel du Contractant

Le Contractant assignera tout le personnel compétent et suffisant requis à l'exécution du présent contrat, notamment tel qu'indiqué dans son Offre et les Termes de Référence (Annex C).

2.04 Commencement et achèvement de l'exécution du Contrat

Le contractant commencera le travail au plus tard une (1) semaine après la signature du présent Contrat par les deux parties. L'ensemble des travaux sera finalisé dans un délai maximal de xxxx mois suivant la signature du contrat.

2.05 Etat des Lieux avant le commencement des travaux

Le Contractant devra avoir visité le site de xxxx et consigner un état des lieux qui servira à l'exécution des travaux. En signant le présent Contrat, le Contractant est présumé avoir visité le site de xxxx, avoir évalué l'état des lieux et avoir examiné tous les documents pertinents à l'exécution des services requis dans le cadre du présent Contrat, et par là même, être en possession de l'information nécessaire à l'exécution des travaux, y compris (mais non limité à) en ce qui concerne:

(i) l'état de toutes les structures existantes sur le site (le cas échéant) ;
(ii) relief du site ;
(iii) quantité et qualité des matériaux, équipements outils et ressources humaines requises pour l'exécution des travaux décrits dans le présent Contrat ;
(iv) tous lois, règlements et/ou ordonnances applicables ;
(v) tous risques, contingences et autres circonstances, qui pourraient raisonnablement affecter l'exécution du présent Contrat.

En aucun cas le Contractant ne saura prétendre à une quelconque réparation du fait de sa non- adhésion aux dispositions ci-dessus.

2.06 Permis, Autorisations et Autres prescriptions légales

A moins d'une disposition contraire dans le présent Contrat, le Contractant devra :

a) obtenir tous permis, autorisations, licences et/ ou accomplir toutes les formalités préscrites par la législation locales afin de mener a bien l'exécution du présent Contrat ;

b) le Contractant devra satisfaire à toutes les formalités de publication telles que préscrites par la législation locale ;

c) dans l'éventualité où le Contractant constatera que les travaux à accomplir se révèlent être contraires à la législation locale, il devra en notifier l'ONUDI dans les plus brefs délais et par écrit.

2.07 Protection des personnes et des biens

2.07.01 Le Contractant sera responsable de souscrire à et d'appliquer toutes les normes de sûreté et de sécurité en vigueur, durant toute l'exécution du présent Contrat.

2.07.02 Le Contractant devra prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la sûreté et la sécurité sur le site de :

i) tous les employés et/ou apprenants et toute autre personne qui pourrait être concernée ;

ii) tous les matériaux, équipements et réalisations relatifs au projet, qui seraient soit entreposés sur le site du Projet ou qui seraient sous la responsabilité ou le gardiennage du Contractant ou de l'un de ses employés ou sous-traitants, et ;

iii) de toute autre propriété ou située sur le site du Projet ou qui lui serait adjacente en vigueur relatifs à la sûreté et la sécurité des personnes et des biens et de leur protection de tout dommages ;

2.07.04 - Le Contractant devra ériger et maintenir, tel que requis par l'état et la progression des travaux, toutes les formes de sécurisation et de protection, y compris panneaux de signalisation, à l'attention des personnes présentes sur le site de réhabilitation ;

2.07.05 - Si l'usage ou l'entreposage de matériaux combustibles, explosifs ou de tout autre matériau ou équipement dangereux est requis, le Contractant devra exercer une due diligence et s'assurer que l'utilisation de ces matériaux et/ou équipement sera faite sous la supervision d'un personnel qualifié ;

2.07.06 - Le Contractant devra promptement remédier à tout dommage ou perte causés à la propriété tel que défini ci-dessus ; causés directement ou indirectement pas le Contractant ou par l'un de ses employés, agents ou sous-traitant suite a des actes ou omissions tels que définies ci-dessus, à l'exception de dommages ou perte attribuables à des actes ou omissions de l'ONUDI ou de toute personne directement employée par l'ONUDI ou par une personne dont l'ONUDI serait responsable, et qui ne relèverait pas d'une négligence ou d'une omission du contractant. Les dispositions ci-dessus ne préjugent en rien les dispositions du paragraphe 14 des Conditions Générales de Contrat de l'ONUDI jointes en Annexe A au présent Contrat.

2.07.07 - Le Contractant devra, au commencement des travaux, désigner une personne responsable des mesures de sûreté et de sécurité sur le site du projet.

2.08 Assurances

Le Contractant garantit que les travaux seront effectués selon les spécifications énoncées dans les Termes de Référence ci-joints en Annexe C. Le Contracant devra fournir à l'ONUDI dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la signature du présent contrat, une copie des polices d'assurances requises à l'Article 4 des dits Termes de Références – « Assurances de l'Entrepreneur », tel que suit :

i) Assurance tous risque chantier ;
ii) Assurance véhicules et engins ;
iii) Assurance Responsabilité civile chnatier ;
iv) Assurance accident de travail pour les employés du contractant ;
v) Assurance responsabilité décennale « Terrassements – Gros Oeuvre - Etanchéité / Couverture ».

2.09 Equipements, outils, pièces détachées

Le Contractant garantit que les équipements, outils ou pièces détachées utilisés dans l'exécution du présent Contrat seront en parfait état de marche et exempts de tout défaut. Le Contractant devra réparer ou remplacer, à ses frais, le plus rapidement possible tout équipement, outil ou pièce détachée défaillante.

2.10 Réception provisioire des travaux

2.10.01 - La conformité des travaux avec les spécifications tels que définies dans les Termes de Référence et le présent Contrat sera évaluée lors d'une inspection conjointe conduite par le Contractant, le bénéficiaire du projet et le représentant de l'ONUDI.

2.10.02 - Les résultats de l'inspection, ainsi qu'une déclaration quant à l'acceptabilité des travaux seront consignés par écrits et certifiés par le Contractant et par l'ONUDI dans un Procès Verbal de Réception provisoire.

Les travaux faisant objet du présent Contrat seront sujet à un cautionnement fixé à 3% du montant total du contrat. Ce cautionnement sera retenu par l'ONUDI jusqu'à l'expiration du délai de garantie tel que défini à l'article 2.11 ci-dessous.

Les dispositions ci-dessus ne sauraient préjuger aux dispositions de l'Article 2.11 (mesures correctives) ci - dessous.

2.11 Délai de garantie – Réception définitive des Travaux

La Réception Définitive des Travaux aura lieu à l'issue de l'éxpiration du délai de garantie fixé à douze (12) mois à compter de la date de Réception Provisoire des Travaux mentionnée à l'article 2.10 ci-dessus.

2.12 Non-conformité des travaux et mesures correctives avant la clôture des travaux

Si l'inspection détaillée à l'article 2.10 ci-dessus révèle que les travaux ne sont pas conformes aux spécifications des Termes de Références et au présent Contrat, alors (à moins que la non conformité soit due à des facteurs qui ne relèvent pas de la responsabilité du Contractant), le Contractant devra, à ses propres frais, modifier, rectifier ou reconstruire toute partie ou ensemble défaillant de sorte à se conformer à la garantie telle que définie dans l'article 2.08 ci-dessus.

2.13 Mesures correctives pour Travaux défectueux après la clôture des travaux

a) Si, dans un délai de douze (12) mois suivant la fin d'exécution des travaux, tout ou partie des travaux se révèle défectueux(se), le Contractant devra corriger le défaut le plus rapidement possible après réception de la notification adressée par l'ONUDI à ce sujet.

b) Les dispositions ci-dessus ne sauraient préjuger des obligations légales ou contractuelles autres du Contractant.

2.14 Responsabilités du Chef de Projet du Contractant

Le Chef de Projet désigné par le Contractant devra veiller à ce que l'exécution des services se déroule conformément aux clauses du présent Contrat ; Il devra également superviser, diriger et coordonner le travail des autres membres de l'équipe du Contractant de manière adéquate.

2.15 Relations entre le Chef de Projet du Contractant et le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet

Le Chef de Projet du Contractant demeurera en liaison avec le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet et/ou son (ses) représentant(s) désigné(s) et coopérera avec lui (eux) dans l'exécution du Contrat. Il tiendra le Représentant de l'ONUDI et/ou son (ses) représentant(s) désigné(s) informé de l'état d'avancement et du calendrier de l'exécution. Le Représentant de l'ONUDI et/ou son (ses) représentant(s) désigné(s) auront à tout moment le droit de regard sur l'état d'avancement de l'exécution du présent Contrat et pourront conférer avec le Chef de Projet et le personnel du Contractant au sujet de l'exécution des travaux.

2.16 Services, équipement et moyens à fournir par le Contractant

Le Contractant fournira tous les services, moyens et équipements requis par son personnel pour l'exécution des travaux prévus au présent Contrat. Les frais de quelque nature que ce soit concernant ce personnel seront exclusivement à la charge du Contractant. Ces frais comprendront le coût des traitements et salaires, du logement, de la subsistance, des voyages, des soins médicaux et de l'assurance, sans que cette énumération soit limitative.

2.17 Contestations

Si le Contractant considère qu'une tâche quelconque dont l'exécution lui est demandée par le Représentant de l'ONUDI et/ou son (ses) représentant(s) désigné(s) et/ou le Gouvernement ou son (ses) représentant(s) ne relève pas des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat ou s'il considère qu'une décision quelconque du Représentant de l'ONUDI et/ou de son (ses) représentant(s) désigné(s) et/ou du Gouvernement ou de son (ses) représentant (s) est injustifiée, il en référera immédiatement, au RESPONSABLE, DIVISION DU SERVICE DES ACHATS, SERVICES D'APPUI AUX OPERATIONS, à l'ONUDI, à Vienne, de lui communiquer ses instructions ou sa décision par écrit.

2.18 Rapports - Livrables

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Contractant soumettra les rapports et livrables détaillés ci-dessous :

a) Xxxx ;
b) xxxx
c) xxxx

Tous les rapports d'avancement et le rapport final devront inclure: i) une section technique avec un compte rendu détaillé des activités menées en conformité avec la période de référence et en ligne avec le plan de travail et les objectifs de projet, ainsi que ii) une section financière avec un état des dépenses suivant la structure du budget présenté dans l'offre.

Les rapports ci-dessus devront être soumis en format électronique compatible avec MS Word, aux personnes ci-dessous:

- xxxxx

2.19 Normes de travail

Le Contractant fera preuve de toute la compétence, de tout le soin, de toute la diligence requis dans l'exécution des tâches visées au présent Contrat et s'acquittera de ses obligations selon les normes techniques les plus élevées reconnues.

3.00 OBLIGATIONS DE L'ONUDI

3.01 Services et Moyens à founir

Afin de preter assistance au Contractant pour la mise en œuvre des services dans le cadre du présent Contrat, l'ONUDI pourrait fournir, ou demander au Gouvernement de fournir, sans coût additionnel pour le Contractant, les services et/ou aménagements que l'ONUDI considererait comme nécessaires pour l'exécution du Projet, tels que par exemple : bureaux, ameublements et équipements associés, transport local pour usage officiel, tel que normalement proposé par l'ONUDI pour son propre personnel dans la zone de Projet.

3.02 Responsabilités du Représentant de l'ONUDI

Le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet, en sa qualité de représentant de l'ONUDI, devra:

a) Assurer la liaison entre le personnel du Contractant et les fonctionnaires des Gouvernement pour toutes les questions relatives au présent Contrat;

b) Soumettre à l'ONUDI à Vienne, à l'attention du Responsable, Division du Service des Achats/OSS/PPS, toutes les questions d'ordre administratif relatives à l'exécution du présent Contrat qui lui auront été signalées et qui ne pourront pas être résolues dans la zone du Projet.

4.00 MONTANT DU CONTRAT ET MODALITES DE PAIEMENT

4.01 Montant du Contrat

L'ONUDI versera au Contractant, pour la pleine et entière exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat, la somme maximale de **xxxxx (xxxx).**

4.02 Plafond du montant du Contrat

Le Contractant n'entreprendra n'assurera aucune prestation de service qui pourrait porter la somme maximale due par l'ONUDI à un chiffre supérieur audit montant de **xxxxx (xxxx).** sans l'autorisation écrite préalable de l'ONUDI et l'établissement d'un avenant au présent Contrat en bonne et due forme.

4.03 Monnaie de paiement

Le montant total du Contrat de **xxxxx (xxxx).** sera payé en **xxxxx .**

4.04 Echelonnement des paiements

Les versements échelonnés à valoir sur le montant du Contrat tel qu'il figure au paragraphe 4.01 seront effectués sur présentation par le Contractant de factures et livrables, selon le calendrier suivant:

a) Dès la réception par l'ONUDI du présent Contrat contresigné, et de xxxxx, la somme de..... **xxxxx (xxxx).**

b) Dès la validation par l'ONUDI du xxxxx, la somme de…….. **xxxxx (xxxx).**

c) Dès la validation par l'ONUDI du xxxx, la somme de…….…….…… **xxxxx (xxxx).**

d) xxx ..
e) xxxx

f) Dès la délivrance du procès verbal de la réception définitive , la somme de ……. xxxxxxxx

GRAND TOTAL xxxx

Un paiement effectué par l'ONUDI au terme du présent Contrat ne pourra être interprété comme une acceptation sans réserve par l'ONUDI des services fournis par le Contractant jusque la date de ce paiement.

4.05 Suspension de paiement

L'ONUDI se réserve le droit de suspendre tout paiement au Contractant ou, sur la base d'éléments dont elle aura pu prendre connaissance à posteriori, d'annuler totalement ou en partie toute autorisation de paiement donnée au préalable dans la mesure qui pourrait être nécessaire pour mettre l'ONUDI à l'abri de pertes éventuelles dans les cas suivants:

a) Le Contractant n'exécute pas les travaux ou ne les exécute pas à un rythme satisfaisant, réserve faite des défaillances dues à des cas de force majeure;

b) Le Contractant s'abstient, malgré les observations de l'ONUDI, de remédier aux défauts et/ou aux vices d'exécution des travaux;

c) Le Contractant ne communique pas à l'ONUDI, dans les délais requis, les rapports visés ci-dessus;

e) Le Contractant n'effectue pas les paiements requis pour le matériel ou la main-d'oeuvre;

f) L'existence soit d'une action en dommages-intérêts intentée par l'ONUDI soit de présomptions raisonnables sur la base desquelles l'ONUDI peut se fonder en vue d'intenter une action en dommages-intérêts.

f) Non respect par le Contractant de ses obligations contractuelles

La suspension par l'ONUDI de tout paiement n'affectera pas l'obligation du Contractant de continuer ses travaux comme prévu au présent Contrat. Un paiement suspendu par l'ONUDI en application des clauses du présent paragraphe ne portera pas d'intérêts.

4.06 Présentation des factures

Le Contractant adressera les factures en format électronique compatible avec MS Word à l'attention de xxxxx.

Les factures devront inclure les coordonnées bancaires du Contractant, le nom et l'adresse de sa banque, son numéro de compte et les codes requis pour les paiements électroniques internationaux.

4.07 Mode de paiement

Tous les paiements prévus au présent Contrat seront (sous réserve de la présentation des factures du Contractant) effectués par l'ONUDI par virement bancaire sur le compte bancaire désigné sur ses factures par le Contractant.

5.00 DISPOSITIONS GENERALES

5.01 Entrée en vigueur du Contrat

Le présent Contrat prendra effet à compter de la date de signature du Contrat par les parties ou à la date de signature de la dernière des deux parties au Contrat, si cette dernière intervient à une date différente.

5.02 Conditions générales du Contrat

Les Parties au présent Contrat conviennent de se considérer comme liées par les Conditions générales des contrats de l'ONUDI dont un exemplaire est joint au présent Contrat en Annexe A et qui en font partie intégrante.

5.03 Avenant du Contrat

Aucune modification apportée aux dispositions du présent Contrat ou aucune dérogation à une quelconque de ses dispositions, ni aucune relation contractuelle supplémentaire avec le Contractant n'auront de valeur juridique à moins qu'elles ne fassent l'objet d'un avenant écrit au Contrat signé par les deux parties.

5.04 Envoi de rapports, factures et notifications

Tous les rapports, toutes les factures et toutes les notifications visées au présent Contrat devront être envoyés à l'adresse qui figure sous la signature de chacune des Parties. Toute notification sera faite par écrit. La langue de communication entre les parties pour ce Contrat sera le francais.

5.05 Garanties contre les commissions ou versements occultes

Le Contractant certifie :

a) qu'il n'a employé aucune personne ni recouru aux services d'un agent, en vue de solliciter ou d'obtenir le présent Contrat par le biais d'un accord ou d'une entente prévoyant l'octroi d'une commission, d'un pourcentage, d'un courtage, d'une prime ou
d'un honoraire quelconque, à l'exception des personnes régulièrement employées et des agences commerciales ou de vente bona fide et officiellement établies et retenues par le Contractant en vue d'étendre son activité commerciale;

b) qu'aucun fonctionnaire, agent ou retraité de l'ONUDI, de l'Organisation des Nations Unies, du PNUD et/ou des Agences associées ou exécutantes du PNUD ou du Gouvernement et/ou de l'organisme (ou des organismes) coopérateur(s), qui n'est pas un employé bona fide du Contractant, n'a pu ou ne pourra se voir accorder par le Contractant le bénéfice d'un avantage direct ou indirect résultant du présent Contrat ou de son attribution.

En cas d'inexécution de ces garanties, l'ONUDI aura le droit de déduire du montant du Contrat ou de recouvrer par tout autre moyen auprès du Contractant le montant intégral de toute commission, de tout pourcentage, de tout courtage, de toute prime ou de tous honoraires ainsi versés.

5.06 Défaillance du Contractant

Si le Contractant ne s'acquitte pas des obligations et responsabilités qui lui incombent aux termes du présent Contrat et si, dans les trente (30) jours de la réception par lui de la notification expresse écrite par l'ONUDI de la nature de la(des) défaillance(s), le Contractant n'a pas remédié à cette(ces) défaillance(s), l'ONUDI peut, de son propre chef et sans préjudice de son droit d'invoquer les dispositions de suspension ou d'annulation de paiement spécifiées ci-dessus, considérer cette attitude comme constituant une défaillance du Contractant au sens du présent Contrat.

L'ONUDI peut alors, de son propre chef, moyennant un préavis donné par écrit au Contractant, résilier la totalité du Contrat ou la (ou les) partie(s) du Contrat sur laquelle (lesquelles) porte la défaillance du Contractant. Ayant donné un tel préavis, l'ONUDI aura le droit de faire exécuter aux frais du Contractant la(les) partie(s) du Contrat pour laquelle(lesquelles) le Contractant est défaillant, et le Contractant prendra entièrement à sa charge les dépenses raisonnables afférentes à l'achèvement des travaux, y compris les dépenses encourues par l'ONUDI en sus du montant initial convenu pour le Contrat et stipulé ci-dessus.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont signé le présent Contrat.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	**xxxxxxxxxxx**
……	.....……....
	xxxxxx xxxxxxx
Division du Service d'Achats Departement d'Appui aux Opérations Stratégie et Soutien aux Programmes	
Wagramer Strasse 5 A-1220 Vienne Autriche	xxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxx
Date …….....……...	Date .....……..

ANNEXE A

CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE L'ONUDI

1. **Nature confidentielle des documents**
   Les cartes, dessins, photographies, photomosaïques, plans, rapports, recommandations, devis, documents et autres données qui auront été établis par le Contractant ou reçus par lui au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.
2. **Statut du Contractant**
   Le Contractant aura le statut juridique d'un entrepreneur indépendant. Toute personne que le Contractant aura affectée à des travaux prévus par le présent Contrat sera considérée comme étant au service du Contractant. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, la responsabilité de l'ONUDI ne pourra pas être engagée en cas de revendication de quelque nature que ce soit liée à l'exécution desdits travaux. Le Contractant et les membres de son personnel devront respecter les lois, règlements et ordonnances en vigueur qui émanent des autorités légalement constituées du pays.
3. **Responsabilité du Contractant concernant les membres de son personnel**
   Le Contractant garantit la compétence professionnelle et technique des membres de son personnel; pour effectuer les travaux prévus par le présent Contrat, il choisira des personnes dignes de confiance qui s'emploieront à exécuter lesdits travaux, se conformeront aux lois en vigueur dans le pays, respecteront les coutumes locales et feront preuve dans leur conduite de hautes qualités morales et éthiques.
4. **Affectation du personnel**
   Le Contractant n'affectera à l'exécution de travaux sur le terrain aucune personne autre que celles qui sont mentionnées dans le présent Contrat, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable l'agrément écrit de l'ONUDI. Le Contractant devra soumettre à l'ONUDI le curriculum vitae de toute autre personne qu'il se proposera de charger de travail sur le terrain.
5. **Retrait de personnel**
   Sur demande écrite de l'ONUDI, le Contractant retirera du terrain tout membre de son personnel dont les services auront été fournis au titre du présent Contrat et, si l'ONUDI le demande, le remplacera par tout autre membre de son personnel susceptible d'être agrée par l'ONUDI. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires découlant du remplacement, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du personnel du Contractant seront à la charge du Contractant. Ces retraits de personnel ne seront pas considérés comme entraînant résiliation en totalité ou en partie du présent Contrat, au sens du paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales.
6. **Délégation ou cession**
   Sauf assentiment préalable de l'ONUDI donné par écrit, le Contractant ne pourra céder, transférer, donner en gage ou utiliser à d'autres fins tout ou partie du présent Contrat ou des droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat.
7. **Sous-traitance**
   Si le Contractant a besoin de recourir aux services de sous-traitants, il devra préalablement obtenir par écrit, pour chacun d'eux, l'assentiment et l'agrément de l'ONUDI. Le fait que l'ONUDI aura approuvé le choix d'un sous-traitant ne dégagera le Contractant d'aucune de ses obligations découlant du présent Contrat et les clauses de tous les Contrats de sous-traitance devront être soumises aux dispositions du présent Contrat et être conformes à ces dispositions.
8. **Privilèges et immunités de l'ONUDI**
   Aucune disposition du présent Contrat ni aucune conséquence en découlant ne pourront être considérées comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI.
9. **Interdiction d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI**
   Pendant toute la période au cours de laquelle le présent Contrat sera en vigueur, le Contractant ne pourra employer ni envisager d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI sans avoir obtenu au préalable l'assentiment écrit de l'ONUDI.

10. Langue, poids et mesures

Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant rédigera en anglais toutes les communications qu'il adressera à l'ONUDI au sujet des travaux à effectuer et tous les documents obtenus ou établis par ses soins qui ont trait à ces travaux. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant utilisera les poids et mesures du système métrique et il établira et enregistrera en unités métriques les estimations quantitatives.

11. Cas de Force Majeure

Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme cas de force majeure les calamités naturelles, l'application de lois ou règlements en vigueur, les conflits du travail, les actes de banditisme, les troubles sociaux, les explosions et tout événement analogue de portée équivalente qu'aucune des parties n'a délibérément provoqués et n'est en mesure de maîtriser ou de faire cesser. Dès que possible après qu'un événement constituant un cas de force majeure se sera produit, le Contractant, s'il se trouve dans l'incapacité de faire face, en tout ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlent du présent Contrat, en informera par écrit l'ONUDI en lui communiquant tous renseignements utiles à cet égard. En pareil cas, les dispositions ci-après seront applicables.

(a) Les obligations et les responsabilités du Contractant qui découlent du présent Contrat seront suspendues dans la mesure où le Contractant se trouvera dans l'incapacité d'y faire face et aussi longtemps qu'il en demeurera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux ainsi suspendus, l'ONUDI ne sera tenue de rembourser au Contractant, sur présentation des pièces justificatives, que les sommes afférentes à l'entretien indispensable du matériel du Contractant ainsi qu'à l'indemnité de subsistance du personnel réduit à l'inactivité par ladite suspension;

(b) Dans les quinze (15) jours qui suivront l'événement constituant un cas de force majeure, le Contractant soumettra à l'ONUDI un état estimatif des dépenses à prévoir pendant la période de suspension;

(c) La durée du présent Contrat sera prorogée d'une période égale à la période de suspension, mais il sera toutefois tenu compte des conditions particulières que pourrait imposer, pour l'achèvement des travaux, une prorogation d'une durée différente de celle de la période de suspension.

(d) Si, dans un cas de force majeure, le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente de faire face, en totalité ou en partie, a ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, l'ONUDI aura le droit de mettre fin au présent Contrat selon les modalités et dans les conditions énoncées au paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales, si ce n'est que le délai de préavis pourra en pareil cas être de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours;

e) Aux fins de l'application de l'alinéa d) qui précède, l'ONUDI pourra considérer que le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente d'exécuter le Contrat si la durée de la période de suspension dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours sera considérée comme période d'incapacité temporaire.

12. Résiliation

L'ONUDI peut à tout moment résilier le présent Contrat, en totalité ou en partie, en adressant au Contractant, un préavis de trente (30) jours. Si la résiliation n'est pas due à une négligence ou à une faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue de payer au Contractant les services déjà effectues ou pour les travaux déjà accomplis, le coût du rapatriement des membres du personnel du Contractant, les dépenses qu'imposera au Contractant la cessation de ses activités ainsi que le coût des travaux urgents qui seront indispensables et que l'ONUDI demandera au Contractant d'achever. Le Contractant maintiendra ces dépenses au minimum et n'entreprendra plus aucune nouvelle tâche à compter de la date à laquelle il aura reçu de l'ONUDI le préavis de résiliation.

13. Faillite

Si le Contractant est déclaré en faillite, s'il fait une cession générale à ses créanciers ou si son insolvabilité donne lieu à la désignation d'un liquidateur judiciaire, l'ONUDI pourra, sans préjudice de toutes autres voies de droit dont elle pourrait se prévaloir au titre du présent Contrat, mettre fin immédiatement au présent Contrat en notifiant cette résiliation par écrit au Contractant.

14. Assurance contre les accidents du travail et autres assurances

(a) Le Contractant prendra les dispositions voulues pour que tous les membres de son personnel appelés à travailler sur le terrain au titre du présent Contrat qui seront recrutés hors du pays du gouvernement bénéficiaire et ne seront pas ressortissants de ce pays soient couverts, avant leur départ et pendant toute la durée de leur affectation, par une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile ;

(b) Pendant toute la durée des travaux, le Contractant couvrira par une assurance d'un montant approprié sa responsabilité civile en cas de décès, de lésion corporelle ou de dommage aux biens imputables à l'utilisation dans le pays où les travaux prévus par le présent contrat doivent être exécutés, de véhicules, navires ou aéronefs appartenant au Contractant ou loués par lui. Le Contractant garantit qu'une assurance analogue couvrira, pendant toute la durée des travaux, les véhicules, navires ou aéronefs appartenant aux membres étrangers du personnel du Contractant ou loués par eux et qu'ils utiliseraient dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés ;

(c) Le Contractant se conformera à la législation en vigueur dans le pays du gouvernement bénéficiaire qui prévoit des prestations en cas de lésion corporelle ou de décès survenant en cours d'emploi ;

(d) Le Contractant s'engage à faire figurer, aux mêmes fins, les dispositions du présent paragraphe dans tous les Contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui seraient conclus aux fins de l'exécution du présent Contrat, à l'exception des contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui concerneraient exclusivement la livraison de matériel ou de fournitures.

15. <u>Garantie et mise hors de cause</u>

Le Contractant garantira et mettra hors de cause et défendra à ses frais l'ONUDI, ainsi que ses fonctionnaires, agents et employés en cas de procès, revendication, action en réclamation et action en responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépens découlant d'actes ou d'omissions du Contractant ou des personnes qu'il emploie ou de sous-traitants dans l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat. La présente clause s'appliquera également aux revendications ou actions en responsabilités concernant les accidents du travail ou à celles qui découleraient de l'utilisation d'inventions ou de matériel brevetés.

16. <u>Arbitrage</u>

Tout litige ou revendication concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Contrat ou une violation du présent Contrat, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un règlement par voie de négociation directe, sera réglé conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Les parties seront liées par la sentence arbitrale qui sera rendue à l'issue de cet arbitrage et qu'elles considéreront comme le règlement définitif dudit litige ou de ladite revendication. Il est entendu toutefois que les dispositions du présent paragraphe ne seront pas interprétées comme signifiant, directement ou indirectement, que l'ONUDI renonce à son immunité.

17. <u>Conflits d'intérêts</u>

Aucun membre du personnel du Contractant affecté à des travaux prévus par le présent Contrat ne pourra exercer, directement ou indirectement, en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, une activité industrielle, commerciale ou professionnelle dans le pays du gouvernement bénéficiaire, ni consentir des prêts ou faire des investissements dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou professionnelle quelconque exercée dans ledit pays.

18. <u>Obligations dont le Contractant est tenu</u>

Dans l'exécution des travaux qu'il a à effectuer au titre du présent Contrat, le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI. Le Contractant s'abstiendra de tout acte qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses pour l'ONUDI et s'acquittera de ses engagements en ayant pleinement présents à l'esprit les intérêts de l'ONUDI. A moins qu'il n'y soit autorisé par écrit par l'ONUDI, le Contractant ne devra pas rendre public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'il exécute ou a exécuté des travaux pour l'ONUDI. Le Contractant ne devra pas non plus de quelque manière que ce soit utiliser le nom, l'emblème ou le sceau de l'ONUDI ni aucune abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre de ses activités industrielles ou commerciales ou de toute autre manière. Le Contractant est tenu de faire preuve de la plus grande discrétion à l'égard de toute question concernant le présent Contrat. A moins que les travaux à exécuter en application du présent Contrat ne l'exigent ou qu'il n'y soit expressément autorisé par l'ONUDI, le Contractant à aucun moment ne communiquera à une personne, un gouvernement ou une autorité extérieure à l'ONUDI des renseignements qui n'ont pas été rendus publics et dont il a connaissance du fait de son association avec l'ONUDI. Le Contractant ne devra à aucun moment utiliser lesdits renseignements à son avantage. Le Contractant demeurera tenu de ces obligations même une fois que les travaux prévus par le présent Contrat auront été menés à bien ou que l'ONUDI aura résilié le présent Contrat.

19. <u>Droits de propriété</u>

(a) Tous les droits de propriété, y compris, à titre d'exemples et sans que cette énumération soit limitatives, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique ou de commerce, concernant la documentation directement liée aux travaux que le Contractant aura exécutés pour l'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI en vertu

du présent Contrat ou découlant desdits travaux seront acquis à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI, selon le cas. À la demande de l'ONUDI, le Contractant fera tout le nécessaire, établira et acheminera toutes les pièces requises et prêtera son entier concours en vue de faire attester lesdits droits de propriété et de les faire transférer à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI conformément aux prescriptions de la législation applicable ;

(b) L'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI, selon le cas, conserveront tous droits de propriété sur tout matériel et toutes fournitures qu'elles auraient mis à la disposition du Contractant. Une fois que le présent Contrat aura pris fin ou que le Contractant n'aura plus besoin dudit matériel et desdites fournitures, ils devront être restitués à l'ONUDI. Lorsqu'ils seront restitués à l'ONUDI, ledit matériel et lesdites fournitures devront, sous réserve d'usure normale, se trouver dans le même état qu'au moment où l'ONUDI les a remis au Contractant.

20. Privilèges et Immunités du Contractant et des membres de son personnel

L'ONUDI s'engage à s'employer de son mieux à obtenir en faveur du Contractant et des membres de son personnel (à l'exception des membres de ce personnel qui sont ressortissants du pays et sont employés sur place) les mêmes facilités et immunités que le gouvernement a accepté d'accorder aux entrepreneurs et à leur personnel qui exécutent des travaux dans le pays pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement, dans la mesure où le gouvernement accorde lesdites facilités et immunités aux fonctionnaires de l'ONUDI. Ces privilèges et immunités comprendront l'exonération ou le remboursement de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels seraient assujettis dans le pays les traitements ou salaires des membres du personnel étrangers du Contractant qui leur sont versés en rémunération des travaux prévus par le présent Contrat et auxquels seraient assujettis l'équipement, le matériel et les fournitures que le Contractant aurait introduits dans le pays aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, en seraient ultérieurement retirés. Le texte des dispositions pertinentes est joint au présent Contrat dont il fait partie intégrante (Annexe B).

21. Levée des privilèges et immunités

L'ONUDI pourra renoncer à se prévaloir de toute disposition d'un accord, plan d'opération ou autre instrument auquel le gouvernement bénéficiaire est partie et par lequel le gouvernement bénéficiaire accorde des avantages au Contractant et aux membres de son personnel sous forme de facilités, privilèges, immunités ou exonérations en raison de travaux qu'ils exécutent pour l'ONUDI en vertu du présent Contrat, si l'ONUDI estime que l'immunité empêcherait la justice de suivre son cours et que cette immunité peut être levée sans compromettre la pleine exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans dommage pour le Programme des Nations Unies pour le développement ou pour l'ONUDI.

22. Exonération de Taxes et Impôts

(a) En accord avec la Section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies et la Section 9 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Agences Spécialisées, qui est applicable à l'ONUDI en vertu de l'Article 21 de sa constitution, l'ONUDI est exempte de tous taxes ou impôt directes, à l'exception des taxes ou impôts pour les services publics tels que l'électricité, l'eau etc., et est exempte de toute taxe de douane et de toute charge de nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans l'éventualité où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaitre le statut d'exemption de l'ONUDI, le Contractant devra immédiatement en référer à l'ONUDI pour déterminer d'une suite à donner, satisfaisante pour les deux parties.

(b) Par conséquent, le Contractant autorise l'ONUDI de déduire des factures du Contractant tout montant qui représenterait des taxes et/ou impôts ou charges similaires, à moins que le Contractant aurait au préalable consulté l'ONUDI et aurait obtenu une autorisation expresse et spécifique au cas de figure de l'ONUDI de payer les taxes, impôts ou charge similaire sous réserve de protestation. Dans ce cas de figure le Contractant devra fournir à l'ONUDI des reçus ou preuves écrites desdits paiements ainsi que des autorisations écrites telles que définies ci-dessus

23. Travail des enfants

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même, ni ses fournisseur ne recourent, directement ou indirectement à des pratiques quelconques qui contreviendraient aux dispositions de la Convention sur les Droits des Enfants, y compris à l'Article 32 de ladite Convention, qui, inter alia, requière que tout enfant soit protégé d'avoir à effectuer un quelconque travail qui pourrait avoir une influence négative sur son éducation ou qui serait néfaste à la santé physique ou mentale de l'enfant et/ou à son développement spirituel, moral ou social.

(b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

24. <u>Mines</u>

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même ni ses fournisseurs ne sont engagés, directement ou indirectement dans des activités de brevet, recherche, assemblage, production, commercialisation ou fabrication de mines ou de composantes requises pour la fabrication de celles-ci. Le terme "Mines" désigne tout objet défini dans l'Article 2, Paragraphes 1, 4 and 5 du Protocole II annexé à la Convention sur la Prohibition et la Limitation de l'emploi de certaines Armes Classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980.

(b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

ANNEXE B

FACILITÉS, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'ONUDI

Les membres du personnel du Contractant (à l'exception des ressortissants de l'Etat bénéficiaire qui sont employés sur le plan local) jouiront :

(i) De l'immunité de juridiction en ce qui concerne tous les actes accomplis par eux aux fins de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
(ii) De l'exemption de toute obligation relative au service national ;
(iii) De l'exemption de toutes mesures restrictives frappant l'immigration ;
(iv) Du privilège d'introduire dans le pays des devises en montants raisonnables aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou pour leurs propres besoins, et de sortir du pays les sommes qui y auront ainsi été introduites ou, conformément à la réglementation des changes en vigueur, les sommes qu'ils auront reçues dans le pays à titre de rémunération de leurs services aux fins de l'exécution des travaux prévus dans le présent Contrat ;
(v) Des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques, en cas de crise internationale.

Tous les membres du personnel du Contractant jouiront de l'inviolabilité de tous documents et pièces concernant l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat.

Le gouvernement du pays bénéficiaire exonérera toute entreprise ou organisation étrangère travaillant pour le compte de l'ONUDI ainsi que le personnel étranger de ladite entreprise ou organisation de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels ils pourraient être assujettis ou prendra à sa charge le montant dudit impôt, taxe, droit ou prélèvement, en ce qui concerne :

(i) Les traitements ou salaires que les membres dudit personnel auront reçus en rémunération de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
(ii) L'équipement, le matériel et les fournitures introduits dans le pays aux fins de travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient ultérieurement en être retirés ;
(iii) Comme c'est le cas actuellement pour les experts de l'ONUDI dans le pays, les biens – y compris un véhicule automobile particulier par employé – introduits dans le pays par l'entreprise ou l'organisation ou par son personnel pour leur usage ou leur consommation propre ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient en être ultérieurement retirés au départ dudit personnel.

L'ONUDI pourra lever les privilèges et immunités mentionnés ci-dessus auxquels le Contractant et les membres de son personnel auraient droit, si elle estime que lesdits privilèges et immunités empêcheraient la justice de suivre son cours et qu'ils peuvent être levés sans compromettre la bonne exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans porter préjudice aux intérêts du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'ONUDI.

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE RÉPONSE À UN APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES N° 1100145758 **DATE LIMITE : Mardi 17 novembre 2020**

PROJET N° 150071

RESPONSABLE : Natalie Maabdi

Prière de compléter ce formulaire "A" ou "B" ou "C" et de le retourner

DANS LES TROIS (3) JOURS à l'ONUDI

par courrier électronique à l'adresse suivante : N.Maabdi@unido.org

A: Nous ferons une offre :

le :_____ Nom de la Société : _____
(Date)

Signature : _____

B: Nous pourrions faire une offre et vous aviserons

le : _____ Nom de la Société : _____
(Date)

Signature : _____

C: Nous ne ferons pas d'offre pour les raisons suivantes :

☐ notre charge de travail actuelle ne nous permet pas d'accepter une tâche supplémentaire en ce moment ;

☐ nous n'avons pas la compétence exigée pour ce projet particulier ;

☐ temps insuffisant pour élaborer une offre appropriée ;

☐ nous considérons que les sommes allouées ne sont pas suffisantes pour mener à bien le travail demandé ;

☐ autre (précisez)

Nom de la Société : _____

Signature : _____